Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
مديرية المنشآت العامة والخوصصة

Press-Book

Délais de Paiement

25 juin 2019

L'ECONOMISTE

25/06/2019

Délais de paiement : Benchaâboun hausse le ton

Le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a publié une circulaire appelant les établissements et entreprises publiques (EEP) à respecter les délais de paiement et à "appliquer les mesures concrètes pour améliorer les procédures et les délais de traitement des dossiers relatifs au règlement fournisseur". Si quelques avancées ont été enregistrées dans ce domaine depuis août 2018, le département de Mohamed Benchaâboun déplore le comportement de certaines entreprises publiques (non citées dans le document), qui n'ont pas pris de mesures concrètes pour améliorer les procédures et les délais de traitement des dossiers relatifs au règlement fournisseur.

Le principal reproche qui leur est fait concerne la non-publication des informations et des données relatives aux délais de paiement. Pourtant, relève le MEN, certains EEP ont déjà pris des mesures pour développer leurs systèmes d'information, dématérialiser leurs actes de gestion et programmer la problématique des délais de paiement au menu de leur organe de gouvernance. Le département a en ce sens proposé quelques mesures pour pousser les EEP à adopter les bonnes pratiques. Ainsi, ces entreprises devront transmettre les données mensuelles relatives aux délais de paiement et aux dettes fournisseurs via le système d'information "Massar" de la Direction des entreprises publiques et de la privation à compter du 1er juillet. Elles devront en outre insérer les données mensuelles concernant la période décembre 2018-juin 2019.
Une phase expérimentale (juillet-octobre 2019) permettra d'ailleurs aux entreprises concernées de prendre les mesures nécessaires pour la préparation des données requises, précise le MEF. Ces données seront ensuite publiées sur le site de l'Observatoire des délais de paiement et figureront dans le rapport annuel de cette instance.

L'ECONOMISTE

25/06/2019

Délais de paiement : Les intérêts de retard fixés à 6,25% en 2021

L'arrêté relatif aux intérêts de retard sera publié dans les prochains jours, a indiqué le ministère de l'Economie et des Finances, à l'issue de la 2e réunion de l'Observatoire des délais de paiement. Cet arrêté fixe actuellement les intérêts de retard au taux de 5,25% et à partir du 1 er janvier 2021, ces intérêts monteront à 6,25% tout en gardant le taux directeur appliqué aujourd'hui, a précisé le département.

Aujourd'hui Le Maroc

25/06/2019

Accélération des mesures visant à améliorer les délais de paiement des EEP : Le rappel à l'ordre de Mohamed Benchaaboun

Après 9 mois de la première circulaire relative au respect des délais de paiement contractuels, Mohamed Benchaaboun, ministre de l'économie et des finances, s'adresse de nouveau aux présidents des directoires, directeurs généraux et directeurs des établissements et entreprises publics (EEP) les incitant à consolider et accélérer les mesures visant à améliorer les délais de paiement.

Et pour cause, certaines entités n'ont toujours pas pris de mesures concrètes pour améliorer les procédures et les délais de traitement des dossiers relatifs au règlement des fournisseurs. Le ministre observe à cet effet la non-publication des informations et des données relatives aux délais de paiement de ces établissements et entreprises publics. A cet effet, de nouvelles directives sont émises en vue d'activer ce chantier et régler la problématique des délais de paiement.

Les nouvelles consignes de la tutelle

Parmi les mesures proposées figure la transmission des données mensuelles relatives aux délais de paiement et aux dettes fournisseurs. A partir du 1 er juillet, ces EEP devront transmettre ces informations via le système d'information «Massar» de la direction des entreprises publiques et de la privatisation, tout en veillant au téléchargement sur ledit système des données mensuelles relatives à la période comprise entre décembre 2018 et juin 2019. «*La période transitoire entre juillet et octobre 2019 constituera une phase expérimentale devant permettre aux EEP de prendre les mesures nécessaires pour la préparation des données requises ainsi que la mise en place du système d'information permettant le téléchargement des données susmentionnées sur le système Massar*», lit-on de la circulaire de Mohamed Benchaaboun. Et de réitérer l'engagement du ministère à accompagner en continu des EEP dans ce domaine.

Le ministre informe par ailleurs que les données transmises sous la responsabilité des dirigeants des EEP seront publiées à partir du mois d'octobre 2019 sur le site de l'observatoire des délais de paiement au niveau du site web du ministère. Les données formulées seront par ailleurs relevées dans le rapport annuel de l'Observatoire. Mohamed Benchaaboun a également listé des mesures concernant les membres des organes délibérants, les contrôleurs d'État et les dirigeants des EEP.

«*Les membres des organes délibérants des EEP, dont les représentants du ministère de l'économie et des finances sont appelés à programmer et à examiner les problématiques des*

délais de paiement et à assurer leur suivi régulier aussi bien au niveau des conseils d'administration que des comités d'audit émanant de ces derniers», relève-t-on de la circulaire. Les contrôleurs d'État sont pour leur part tenus d'inclure dans leurs rapports annuels une évaluation dédiée au traitement des délais de paiement des EEP soumis à leur contrôle.

Ce qui a été réalisé à ce jour

Il est à rappeler que cette réforme structurelle fait partie des premiers chantiers sur lesquels s'est penché Mohamed Benchaaboun depuis sa nomination à la tête du département de l'économie et des finances. D'importantes avancées ont été constatées depuis août 2018. Citons à cet effet le lancement de «Ajal». Cette plate-forme opérationnelle depuis le 4 octobre 2018 a pour but de recevoir et traiter les réclamations des fournisseurs des EEP concernant les délais de paiement.

Il a également été procédé à l'entrée en vigueur du dépôt électronique des factures pour les administrations et les collectivités territoriales en vue de sa généralisation aux établissements et entreprises publics. De même, le ministère a entamé l'informatisation des services des trésoriers payeurs auprès des EEP soumis au contrôle financier préalable de l'État. Certains EEP ont par ailleurs commencé à développer leurs systèmes d'information, à dématérialiser certains de leurs actes de gestion ainsi qu'à programmer la problématique des délais de paiement parmi les points à l'ordre du jour de leur organe de gouvernance.

Challenge.ma

25/06/2019

Délais de paiement : Bencahaaboun mise sur la transparence

Les actions du gouvernement semblent avoir eu leur effet sur les délais de paiement. Ceux-ci ont baissé entre 2017 et 2018 de 14 jours pour les administrations et les Établissements et entreprises publics (EEP) et de 19 jours pour les collectivités locales, a affirmé, lundi à Rabat, le ministre de l'Économie et des Finances, Mohamed Benchaâboun.

C'est une « évolution satisfaisante » qui résulte des différentes actions menées dernièrement par le gouvernement conformément aux Hautes orientations de SM le Roi Mohammed VI contenues dans le discours royal du 20 août dernier, a souligné Benchaâboun lors de la deuxième réunion de l'Observatoire des délais des paiements (ODP).

« Nous pouvons enregistrer avec beaucoup de satisfaction les progrès qui ont été réalisés et nous sommes convaincus qu'avec d'autres actions qui ont été décidées aujourd'hui notamment, il y aura une avancée importante s'agissant de l'amélioration des délais de paiement et de la fluidification de notre économie », a indiqué le ministre à l'issue de cette réunion.

Benchaâboun a fait savoir que deux annonces importantes ont été faites lors de cette réunion, la première concerne les **intérêts moratoires** avec la signature d'un arrêté fixant ces derniers au taux directeur actuellement à 5,25% et à partir du 1er janvier 2021 à 6,25% tout en gardant le même taux directeur, et la seconde relative à la diffusion d'une circulaire à l'ensemble des EEP dont l'objet est de rendre obligatoire la publication des délais de paiement des EEP à partir d'octobre 2019 et de les rendre transparents pour tous.

« Nous allons progressivement vers un affichage des délais de paiement de l'ensemble des EEP, la finalité étant de les pousser progressivement vers une certaine normalité bénéfique à l'ensemble de l'économie nationale », a-t-il insisté, relevant que « nous comptons ainsi œuvrer à renforcer la transparence qui est un levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées ».

S'agissant des actions prises par le gouvernement pour réduire les délais de paiement, Benchaâboun a cité notamment la circulaire qu'il a adressée en septembre dernier à l'ensemble des EEP pour les sensibiliser sur la question et pour mettre en place un système de suivi et de mesure des progrès réalisés dans ce sens, de même que la circulaire adressée à cet effet par le ministre de l'Intérieur aux autorités locales.

Le ministre a ajouté à ce propos que depuis mai 2019, le dépôt électronique des factures est permis par la TGR, ce qui constitue une grande avancée dans la gestion de la commande publique, faisant état de la restructuration en profondeur des modèles de certains EEP dans le but de dégager les moyens leur permettant d'honorer leurs engagements sans peser lourdement sur les finances publiques, ainsi que de la mise en place de plateformes électroniques afin de fluidifier les échanges entre les donneurs d'ordre et les fournisseurs et prestataires de services.

Pour sa part, le président de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), Salaheddine Mezouar, a rappelé les messages forts contenus dans le discours royal incitant à l'exemplarité de l'Etat et d'une action vigoureuse en faveur de la réduction des délais de paiement, une « problématique critique qui asphyxie l'ensemble du tissu économique national, et à l'origine des défaillances d'un nombre conséquent d'entreprises particulièrement les TPE ».

Après avoir salué l'engagement et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour régler la problématique des délais de paiement, Mezouar a présenté les actions de la CGEM pour la sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette question qui représente aujourd'hui un élément d'appréciation de la qualité des entreprises. Il a également insisté sur la nécessité d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées. Mezouar a, par ailleurs, appelé à l'activation de 3 mécanismes à savoir la sensibilisation, le dispositif légal (veille et contrôle) et la dimension coercitive de l'État. Enfin, le président de la CGEM a souligné qu'au-delà d'être un organe de pilotage, l'ODP devrait constituer un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre.

Cette deuxième réunion de l'ODP a pour objet d'examiner et de valider le règlement intérieur de l'Observatoire, son plan d'action pour les années 2019-2020 et le contenu du premier rapport de l'ODP devant être publié avant la fin de cette année.

EcoActu
Votre décodeur de l'information
25/06/2019

Délais de paiement : les données seront diffusées au grand public à partir d'octobre

Le ministre de l'Economie et des Finances, **Mohamed Benchaâboun**, vient d'émettre ce 21 juin une circulaire à l'attention des présidents, des PDG, des présidents des collectivités territoriales, des directeurs généraux et des directeurs des **établissements et des administrations publics** (EEP), relative au renforcement et à l'accélération des procédures en vue de l'amélioration des **délais de paiements**.

Cette circulaire qui fait référence à une première note datant du **18 septembre 2018**, insiste les concernés à prendre toutes les prédispositions nécessaires pour réduire les délais de paiements et respecter les délais prévus dans la loi ou ceux fixés dans les contrats. Mais également d'assurer le suivi de l'exécution en coordination avec les départements ministériels concernés, les comités de gouvernance et les services de contrôle.

Le ministre insiste sur le fait que ces EEP doivent donner l'exemple en matière de délais de paiements aux entreprises particulièrement les PME et TPE.

La circulaire rappelle d'ailleurs les principales mesures prises depuis **août 2018** pour réduire les délais de paiement, notamment des campagnes de sensibilisations organisées sur tout le royaume, en partenariat avec le ministère de tutelle, celui de l'Intérieur, la CGEM en présence des Walis, des élus et des acteurs économiques de toutes les régions du Maroc. De même qu'il a été lancé le **portail Ajal** le 4 octobre pour réceptionner et traiter les réclamations relatives aux délais de paiement.

2019 a également été marquée par l'entrée en vigueur du **dépôt électronique** des factures induisant ainsi une modernisation des systèmes d'informations de certains EEP et une dématérialisation de leurs transactions…

Ceci étant, et malgré l'amélioration des délais de paiement grâce aux différentes mesures prises à cet effet, la circulaire relève que certaines entités ne se sont pas inscrites dans cette dynamique. Et l'un des **griefs** pointés par cette circulaire est que certains EEP ne veillent pas à la diffusion des informations et données concernant leurs délais de paiement.

A cet effet, et conformément à la circulaire du 18 septembre qui est l'émanation du **Discours royal du 20 août 2018** à l'occasion du 65ème anniversaire du Roi et du Peuple, le ministre somme ces EEP à prendre nombre de mesures.

La première concernant est la mise en place du système d'information Massar logé à la DEPP et diffuser à partir du **1er juillet 2019** les données mensuelles relatives aussi bien aux délais de paiement que leurs dettes, tout en veillant à communiquer les données relatives à la période étalée entre **décembre 2018 et juin 2019**.

La période de juillet à octobre 2019 constituera une période de test pour améliorer les moyens de collecter de ces donner et la mise en place d'un système d'information leur permettant d'alimenter Massar. Le ministère veillera à l'accompagnement des EEP pour réussir ce chantier.

Ces données diffusées sous la responsabilité des gestionnaires des EEP seront rendus publiques à partir d'**octobre 2019** via le site de l'**Observatoire des délais de paiements** logé sur le site du ministère.

Ces données figureront également dans le rapport annuel de l'Observatoire, créé conformément à la **loi 49.15**.

Concernant les membres des **conseils délibérants** des EEP y compris les représentants du ministère de l'Economie et des Finances, « je les exhorte à veiller à la programmation, l'étude de la performance des délais de paiement et à son suivi régulier, tant au niveau des conseils d'administration que des comités d'audit qui en émanent », conclut la circulaire.

EcoActu

25/06/2019

Délais de paiement : l'arrêté relatif aux intérêts de retard sera publié dans les prochains jours

Cet arrêté fixe actuellement les intérêts de retard au taux de 5,25% et à partir du 1er janvier 2021, ces intérêts passeront à 6,25% tout en gardant le taux directeur appliqué aujourd'hui, c'est ce qu'a annoncé le ministre de l'Economie et des Finances aujourd'hui.

Le ministre qui co-présidait avec Salaheddine Mezouar, Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, la deuxième réunion de l'Observatoire des Délais de Paiement, a assuré que la mobilisation des différentes parties concernées au niveau de l'Administration publique et du secteur privé s'est traduite par des résultats encourageants mais qui demeurent en deçà des objectifs. Ainsi, entre 2017 et 2018, les délais de paiement ont été réduits respectivement de 14 jours pour les administrations publiques et les EEP, et de 19 jours pour les collectivités locales.

Par ailleurs, le ministre a également rappelé, comme nous l'annoncions ce matin, que dans le cadre du maintien de la dynamique actuelle, une nouvelle circulaire a été adressée aux dirigeants des EEP, les exhortant à consolider les efforts déployés pour la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 18 septembre 2018, par la mise en œuvre de nouvelles actions dont, particulièrement la publication sur le Portail de l'Observatoire des Délais de Paiement au niveau des EEP, à partir d'octobre 2019. Entre autres mesures mises en place conformément aux orientations royales contenues dans le discours du 20 août dernier.

L'objectif ultime est de renforcer la transparence comme « levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées dont les ordonnateurs des Administrations et des Collectivités Territoriales et les managers des EEP, les autorités budgétaires et les agents de contrôle ».

Quand le public donne l'exemple au privé

Il va sans dire que les efforts consentis par le public sont à saluer surtout la volonté de l'ériger en modèle de transparence et de performance en matière de délais de paiement et de gouvernance. Un exemple par le secteur privé qui enregistre au Maroc un crédit interentreprises de 400 milliards de DH ! Un problème qui mine la vie des entreprises privées au Maroc. Un frein auquel le président de la CGEM n'est pas resté insensible puisque la Confédération a entrepris des actions de sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette problématique. Cette deuxième réunion a été donc l'occasion pour Salaheddine Mezouar d'appeler à l'élaboration d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées. Il a également appelé à l'activation de 3 mécanismes : la sensibilisation, le dispositif légal (veille et contrôle) et la dimension coercitive de l'État.

La liste n'est pas exhaustive et dans ce sillage, le patron des patrons préconise un rôle bien plus important pour l'observatoire des délais de paiement, qui devrait, en plus d'être un organe de pilotage, devrait constituer « un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre », insiste Mezouar.

Et à l'instar du secteur public qui fait franc jeu de transparence en rendant publiques dès octobre prochain des données relatives aux délais de paiement, la CGEM procédera à une enquête trimestrielle sur les délais de paiement qui sera communiquée publiquement et partagée avec les différents intervenants.

La Tribune

25/06/2019

Délais de paiement : Benchaaboun note une « évolution satisfaisante »

Les délais de paiement ont baissé entre 2017 et 2018 de 14 jours pour les administrations et les Établissements et entreprises publics (EEP) et de 19 jours pour les collectivités locales, a affirmé, lundi à Rabat, le ministre de l'Économie et des Finances, Mohamed Benchaâboun.

C'est une « évolution satisfaisante » qui résulte des différentes actions menées dernièrement par le gouvernement, a souligné M. Benchaâboun lors de la deuxième réunion de l'Observatoire des délais des paiements (ODP).

« Nous pouvons enregistrer avec beaucoup de satisfaction les progrès qui ont été réalisés et nous sommes convaincus qu'avec d'autres actions qui ont été décidées aujourd'hui notamment, il y aura une avancée importante s'agissant de l'amélioration des délais de paiement et de la fluidification de notre économie », a indiqué le ministre dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion.

M. Benchaâboun a fait savoir que deux annonces importantes ont été faites lors de cette réunion, la première concerne les intérêts moratoires avec la signature d'un arrêté fixant ces derniers au taux directeur actuellement à 5,25% et à partir du 1er janvier 2021 à 6,25% tout en gardant le même taux directeur, et la seconde relative à la diffusion d'une circulaire à l'ensemble des EEP dont l'objet est de rendre obligatoire la publication des délais de paiement des EEP à partir d'octobre 2019 et de les rendre transparents pour tous.

« Nous allons progressivement vers un affichage des délais de paiement de l'ensemble des EEP, la finalité étant de les pousser progressivement vers une certaine normalité bénéfique à l'ensemble de l'économie nationale », a-t-il insisté, relevant que « nous comptons ainsi oeuvrer à renforcer la transparence qui est un levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées ».

S'agissant des actions prises par le gouvernement pour réduire les délais de paiement, M. Benchaâboun a cité notamment la circulaire qu'il a adressée en septembre dernier à l'ensemble des EEP pour les sensibiliser sur la question et pour mettre en place un système de suivi et de mesure des progrès réalisés dans ce sens, de même que la circulaire adressée à cet effet par le ministre de l'Intérieur aux autorités locales.

Le ministre a ajouté à ce propos que depuis mai 2019, le dépôt électronique des factures est permis par la TGR, ce qui constitue une grande avancée dans la gestion de la commande publique, faisant état de la restructuration en profondeur des modèles de certains EEP dans le but de dégager les moyens leur permettant d'honorer leurs engagements sans peser lourdement sur les finances publiques, ainsi que de la mise en place de plateformes

électroniques afin de fluidifier les échanges entre les donneurs d'ordre et les fournisseurs et prestataires de services.

Pour sa part, le président de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), Salaheddine Mezouar, a rappelé les messages forts contenus dans le discours royal incitant à l'exemplarité de l'Etat et d'une action vigoureuse en faveur de la réduction des délais de paiement, une « problématique critique qui asphyxie l'ensemble du tissu économique national, et à l'origine des défaillances d'un nombre conséquent d'entreprises particulièrement les TPE ».

Après avoir salué l'engagement et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour régler la problématique des délais de paiement, M. Mezouar a présenté les actions de la CGEM pour la sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette question qui représente aujourd'hui un élément d'appréciation de la qualité des entreprises. Il a également insisté sur la nécessité d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées.

M. Mezouar a, par ailleurs, appelé à l'activation de 3 mécanismes à savoir la sensibilisation, le dispositif légal (veille et contrôle) et la dimension coercitive de l'État.

Enfin, le président de la CGEM a souligné qu'au-delà d'être un organe de pilotage, l'ODP devrait constituer un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre.

Cette deuxième réunion de l'ODP a pour objet d'examiner et de valider le règlement intérieur de l'Observatoire, son plan d'action pour les années 2019-2020 et le contenu du premier rapport de l'ODP devant être publié avant la fin de cette année.

LA VIE ÉCO

25/06/2019

Délais de paiement : les nouvelles mesures annoncées par Benchâaboun

L'arrêté relatif aux intérêts de retard va être publié dans les prochains jours. Il fixe actuellement les intérêts de retard au taux de 5,25% et à partir du 1er janvier 2021, ces intérêts seront fixés à 6,25% tout en gardant le taux directeur appliqué aujourd'hui

Mohamed Benchâaboun, ministre de l'économie et des finances, et Salaheddine MEZOUAR, président de la CGEM, ont co-présidé lundi 24 juin 2019 à Rabat, la deuxième réunion de l'Observatoire des délais de paiement.

Selon le ministre, les résultats sont globalement encourageants mais demeurent en deçà des objectifs: entre 2017 et 2018, une baisse de 14 jours pour les administrations et pour les EEP et de 19 jours pour les collectivités locales, a été enregistrée.

Il a annoncé lors de cette réunion, deux nouvelles actions qui renforceront les mesures déjà prises:

– La nouvelle circulaire qui vient d'être adressée aux dirigeants des EEP, les exhortant à consolider les efforts déployés pour la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 18 septembre 2018, par la mise en œuvre de nouvelles actions dont, particulièrement la publication sur le Portail de l'Observatoire des Délais de Paiement au niveau des EEP, à partir d'octobre 2019.

Benchâaboun a ainsi précisé que l'objectif escompté étant d'œuvrer au renforcement de la transparence qui est un levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées dont les ordonnateurs des Administrations et des Collectivités Territoriales et les managers des EEP, les autorités budgétaires et les agents de contrôle.

– L'arrêté relatif aux intérêts de retard qui va être publié dans les prochains jours. Cet arrêté fixe actuellement les intérêts de retard au taux de 5,25% et à partir du 1er janvier 2021, ces intérêts seront fixés à 6,25% tout en gardant le taux directeur appliqué aujourd'hui.

M.Benchâaboun a par ailleurs, informé que depuis le mois de mai 2019, le dépôt électronique des factures est permis par la TGR et sera généralisé progressivement. Il a également signalé

la restructuration en profondeur des modèles de certains EEP qui a été menée par le ministère de l'Economie et des Finances dans le but de dégager les moyens leur permettant d'honorer leurs engagements sans peser lourdement sur les finances publiques…

Pour sa part, M.Mezouar a présenté les actions de la CGEM pour la sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette problématique qui représente aujourd'hui un élément d'appréciation de la qualité des entreprises. Il a également insisté sur la nécessité d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées

Le Président de la CGEM a souligné qu'au-delà d'être un organe de pilotage, l'ODP devrait constituer un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre.

La CGEM procédera à une enquête trimestrielle sur les délais de paiement qui sera communiquée publiquement et partagée avec les différents intervenants.

LE MATiN 25/06/2019

L'étau se resserre sur les entreprises publiques : Transparence totale sur les délais de paiement dès octobre prochain

Dès le 1er juillet, les entreprises publiques sont tenues de transmettre les données sur leurs délais de paiement et dettes fournisseurs au ministère de l'Économie et des finances via le système «Massar» de la DEPP. Et dès octobre prochain, ces données seront disponibles sur le site de l'Observatoire des délais de paiement. Le rappel à l'ordre du ministère intervient alors même que ce dernier relève une amélioration depuis la circulaire de septembre 2018.

Mohamed Benchaâboun revient à la charge. Les établissements et entreprises publics (EEP) sont appelés à jouer à fond la transparence sur leurs délais de paiement. Constatant que des EEP «n'ont pas pris de mesures concrètes pour améliorer les procédures et les délais de traitement des dossiers relatifs au règlement des fournisseurs», suite à la circulaire du 18 septembre 2018, le ministre des Finances a adressé aux dirigeants des EEP une nouvelle circulaire. Reprochant aux récalcitrants notamment la non-publication des informations et des données relatives aux délais de paiement, le ministre les pousse à les transmettre via le système d'information «Massar» de la Direction des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP) à compter du 1er juillet 2019.

Cela concerne les données mensuelles relatives aussi bien aux délais de paiement qu'aux dettes fournisseurs. Et ce, «tout en veillant au téléchargement sur ledit système des données mensuelles relatives à la période comprise entre décembre 2018 et juin 2019», indique la circulaire. Le ministère prévoit une période transitoire entre juillet et octobre qui constituera «une phase expérimentale devant permettre aux EEP de prendre des mesures nécessaires pour la préparation des données requises ainsi que la mise en place du système d'information permettant le téléchargement des données concernées sur "Massar".

Le ministère s'engage, via cette circulaire, à assurer, par le biais de la DEPP, un accompagnement continu des EEP dans ce domaine». Ces données seront publiées à partir du mois d'octobre prochain sur le site de l'Observatoire des délais de paiement au niveau site

web du ministère et figureront également dans le rapport annuel de l'Observatoire, est-il indiqué.

Par ailleurs, le ministre, qui a relevé une amélioration des délais de paiement des EEP, invite les membres des organes délibérants de ces structures à suivre de très près cette problématique des délais de paiement et les contrôleurs d'État à inclure dans leurs rapports annuels une évaluation du traitement de cette question par les EEP. À noter que l'amélioration des délais de paiement relevée par le ministre a été confirmée par la dernière enquête de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - COFACE- (www.lematin.ma). Cette amélioration a commencé à être perceptible dès l'année dernière. Les EEP ont, en effet, ramené leurs délais de paiement à seulement 64,4 jours en moyenne en 2018, contre 70,5 j en 2016 et 77,9 jours en 2017.

Cet effort s'est accéléré notamment les derniers mois de l'année, les délais de paiement étant passés de 75,9 j à fin juin 2018 à 67,8 j à fin septembre, avant de terminer à 64,4 j, selon les données de la DEPP. Cette performance globale cache, toutefois, des écarts entre les bons et mauvais élèves. En effet, 63 EEP ont enregistré en 2018 des délais de paiement égaux ou inférieurs à 60 jours, 19 ont affiché des délais supérieurs à 60 jours (délai de rigueur) et pour 5 EEP, ces délais dépassent 90 jours (contractualisation). Parmi les EEP qui se sont distingués à cet effet, figurent notamment les Académies régionales de l'éducation et de la formation (Aref) qui ont réalisé une prouesse, en ramenant leurs délais de 170 j en 2016 à 150 j un an plus tard et à seulement 51 j à fin 2018, soit une nette baisse de 99 j d'une année à l'autre (2017-2018).
Par contre, les délais de paiement se sont dégradés chez l'Office national de l'électricité et de l'eau potable-branche Electricité (ONEE), affichant une hausse de 46 j d'une année à l'autre et chez SOREAD 2M (Société d'études et de réalisations audiovisuelles), avec 21 j de plus. S'agissant de l'OCP, ses délais sont repartis à la hausse ces deux dernières années, même s'ils restent à des niveaux modérés. Ils sont, en effet, passés de 38 j en 2016 à 46 j en 2017, puis à 49 j en 2018.

L'Observateur

25/06/2019

Benchaâboun fait le point sur les délais de paiement

Les délais de paiement ont baissé entre 2017 et 2018 de 14 jours pour les administrations et les Établissements et entreprises publics (EEP) et de 19 jours pour les collectivités locales, a affirmé, lundi à Rabat, le ministre de l'Économie et des Finances, Mohamed Benchaâboun.

C'est une « évolution satisfaisante » qui résulte des différentes actions menées dernièrement par le gouvernement conformément aux Hautes orientations de SM le Roi Mohammed VI contenues dans le discours royal du 20 août dernier, a souligné Benchaâboun lors de la deuxième réunion de l'Observatoire des délais des paiements (ODP).

« Nous pouvons enregistrer avec beaucoup de satisfaction les progrès qui ont été réalisés et nous sommes convaincus qu'avec d'autres actions qui ont été décidées aujourd'hui notamment, il y aura une avancée importante s'agissant de l'amélioration des délais de paiement et de la fluidification de notre économie », a indiqué le ministre dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion.

Benchaâboun a fait savoir que deux annonces importantes ont été faites lors de cette réunion, la première concerne les intérêts moratoires avec la signature d'un arrêté fixant ces derniers au taux directeur actuellement à 5,25% et à partir du 1er janvier 2021 à 6,25% tout en gardant le même taux directeur, et la seconde relative à la diffusion d'une circulaire à l'ensemble des EEP dont l'objet est de rendre obligatoire la publication des délais de paiement des EEP à partir d'octobre 2019 et de les rendre transparents pour tous.

« Nous allons progressivement vers un affichage des délais de paiement de l'ensemble des EEP, la finalité étant de les pousser progressivement vers une certaine normalité bénéfique à l'ensemble de l'économie nationale », a-t-il insisté, relevant que « nous comptons ainsi œuvrer à renforcer la transparence qui est un levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées ».

S'agissant des actions prises par le gouvernement pour réduire les délais de paiement, Benchaâboun a cité notamment la circulaire qu'il a adressée en septembre dernier à l'ensemble des EEP pour les sensibiliser sur la question et pour mettre en place un système de suivi et de mesure des progrès réalisés dans ce sens, de même que la circulaire adressée à cet effet par le ministre de l'Intérieur aux autorités locales.

Le ministre a ajouté à ce propos que depuis mai 2019, le dépôt électronique des factures est permis par la TGR, ce qui constitue une grande avancée dans la gestion de la commande publique, faisant état de la restructuration en profondeur des modèles de certains EEP dans le but de dégager les moyens leur permettant d'honorer leurs engagements sans peser

lourdement sur les finances publiques, ainsi que de la mise en place de plateformes électroniques afin de fluidifier les échanges entre les donneurs d'ordre et les fournisseurs et prestataires de services.

Pour sa part, le président de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), Salaheddine Mezouar, a rappelé les messages forts contenus dans le discours royal incitant à l'exemplarité de l'Etat et d'une action vigoureuse en faveur de la réduction des délais de paiement, une « problématique critique qui asphyxie l'ensemble du tissu économique national, et à l'origine des défaillances d'un nombre conséquent d'entreprises particulièrement les TPE ».

Après avoir salué l'engagement et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour régler la problématique des délais de paiement, Mezouar a présenté les actions de la CGEM pour la sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette question qui représente aujourd'hui un élément d'appréciation de la qualité des entreprises. Il a également insisté sur la nécessité d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées.

Mezouar a, par ailleurs, appelé à l'activation de 3 mécanismes à savoir la sensibilisation, le dispositif légal (veille et contrôle) et la dimension coercitive de l'État.

Enfin, le président de la CGEM a souligné qu'au-delà d'être un organe de pilotage, l'ODP devrait constituer un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre.

Cette deuxième réunion de l'ODP a pour objet d'examiner et de valider le règlement intérieur de l'Observatoire, son plan d'action pour les années 2019-2020 et le contenu du premier rapport de l'ODP devant être publié avant la fin de cette année.

MEDIAS24

25/06/2019

Délais de paiement : Bencahaaboun mise sur la transparence

Mohamed Benchaaboun ministre de l'Economie et des Finances et Salaheddine Mezouar, président de la CGEM

Les actions du gouvernement semblent avoir eu leur effet sur les délais de paiement. Ceux-ci ont baissé entre 2017 et 2018 de 14 jours pour les administrations et les Établissements et entreprises publics (EEP) et de 19 jours pour les collectivités locales, a affirmé, lundi à Rabat, le ministre de l'Économie et des Finances, Mohamed Benchaâboun.

C'est une « évolution satisfaisante » qui résulte des différentes actions menées dernièrement par le gouvernement conformément aux Hautes orientations de SM le Roi Mohammed VI contenues dans le discours royal du 20 août dernier, a souligné Benchaâboun lors de la deuxième réunion de l'Observatoire des délais des paiements (ODP).

« Nous pouvons enregistrer avec beaucoup de satisfaction les progrès qui ont été réalisés et nous sommes convaincus qu'avec d'autres actions qui ont été décidées aujourd'hui notamment, il y aura une avancée importante s'agissant de l'amélioration des délais de paiement et de la fluidification de notre économie », a indiqué le ministre à l'issue de cette réunion.

Benchaâboun a fait savoir que deux annonces importantes ont été faites lors de cette réunion, la première concerne les **intérêts moratoires** avec la signature d'un arrêté fixant ces derniers au taux directeur actuellement à 5,25% et à partir du 1er janvier 2021 à 6,25% tout en gardant le même taux directeur, et la seconde relative à la diffusion d'une circulaire à l'ensemble des EEP dont l'objet est de rendre obligatoire la publication des délais de paiement des EEP à partir d'octobre 2019 et de les rendre transparents pour tous.

« Nous allons progressivement vers un affichage des délais de paiement de l'ensemble des EEP, la finalité étant de les pousser progressivement vers une certaine normalité bénéfique à l'ensemble de l'économie nationale », a-t-il insisté, relevant que « nous comptons ainsi

œuvrer à renforcer la transparence qui est un levier essentiel pour la responsabilisation de toutes les parties concernées ».

S'agissant des actions prises par le gouvernement pour réduire les délais de paiement, Benchaâboun a cité notamment la circulaire qu'il a adressée en septembre dernier à l'ensemble des EEP pour les sensibiliser sur la question et pour mettre en place un système de suivi et de mesure des progrès réalisés dans ce sens, de même que la circulaire adressée à cet effet par le ministre de l'Intérieur aux autorités locales.

Le ministre a ajouté à ce propos que depuis mai 2019, le dépôt électronique des factures est permis par la TGR, ce qui constitue une grande avancée dans la gestion de la commande publique, faisant état de la restructuration en profondeur des modèles de certains EEP dans le but de dégager les moyens leur permettant d'honorer leurs engagements sans peser lourdement sur les finances publiques, ainsi que de la mise en place de plateformes électroniques afin de fluidifier les échanges entre les donneurs d'ordre et les fournisseurs et prestataires de services.

Pour sa part, le président de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), Salaheddine Mezouar, a rappelé les messages forts contenus dans le discours royal incitant à l'exemplarité de l'Etat et d'une action vigoureuse en faveur de la réduction des délais de paiement, une « problématique critique qui asphyxie l'ensemble du tissu économique national, et à l'origine des défaillances d'un nombre conséquent d'entreprises particulièrement les TPE ».

Après avoir salué l'engagement et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour régler la problématique des délais de paiement, Mezouar a présenté les actions de la CGEM pour la sensibilisation des acteurs du secteur privé à cette question qui représente aujourd'hui un élément d'appréciation de la qualité des entreprises. Il a également insisté sur la nécessité d'un code éthique aussi bien des entreprises publiques, des collectivités locales et territoriales que des entreprises privées. Mezouar a, par ailleurs, appelé à l'activation de 3 mécanismes à savoir la sensibilisation, le dispositif légal (veille et contrôle) et la dimension coercitive de l'État. Enfin, le président de la CGEM a souligné qu'au-delà d'être un organe de pilotage, l'ODP devrait constituer un véritable outil d'évaluation qui formulera et proposera, trimestriellement, à travers des groupes de travail thématiques, de nouvelles mesures et actions à entreprendre.

Cette deuxième réunion de l'ODP a pour objet d'examiner et de valider le règlement intérieur de l'Observatoire, son plan d'action pour les années 2019-2020 et le contenu du premier rapport de l'ODP devant être publié avant la fin de cette année.

2019/06/25

بنشعبون يراسل المؤسسات العمومية بخصوص احترام آجال الأداء

دعا وزير الاقتصاد والمالية محمد بنشعبون المسؤولين بمختلف الإدارات والمؤسسات العمومية، في دورية جديدة، على ضرورة احترام آجال أداء ما بذمتها لفائدة مقاولات القطاع الخاص التي تنفذ مشاريع في القطاع العمومي. وأعلن وزير الاقتصاد والمالية محمد بنشعبون، عن اتخاذ قرارين "مهمين"، فيما يتعلق بآجال الأداء بالنسبة للإدارات والمؤسسات والمقاولات العمومية، مشيرا إلى أن الأول يتعلق بتعميم رسالة على جميع المؤسسات والمقاولات العمومية تفيد بلزوم نشر آجال الأداء ابتداء من أكتوبر 2019 وجعلها في متناول الجميع، أما الثاني فيتعلق بفوائد التأخير، حيث تم التوقيع على قرار وزاري يحدد هذه الأخيرة حاليا عند معدل 5,25 بالمائة، و6,25 بالمائة ابتداء من فاتح يناير 2021 مع الاحتفاظ بنفس نسبة الفائدة.

وأوضح بنشعبون، خلال الاجتماع الثاني لمرصد آجال الأداء، أمس الاثنين بالرباط، أن "الوزارة ماضية بشكل تدريجي في مسار الإعلان عن آجال الأداء الخاصة بالمؤسسات والمقاولات العمومية، بهدف ترسيخ الأمر بما يخدم الاقتصاد الوطني، معربا عن تطلعه إلى تعزيز الشفافية التي تعد عاملا رئيسيا في تحمل جميع الأطراف المعنية لمسؤولياتها".

وأشار بنشعبون بشكل خاص، إلى الرسالة التي تم تعميمها في شتنبر الماضي على جميع المؤسسات والمقاولات العمومية بهدف التحسيس بهذه المسألة، وكذلك من أجل إقامة نظام تتبع وتقييم للتقدم المحرز في هذا الإطار. كما تم تعميم نفس الرسالة على السلطات المحلية من قبل وزير الداخلية. وأضاف الوزير في هذا السياق أن الخزينة العامة للمملكة أجازت إيداع الفواتير إلكترونيا، الأمر الذي يعتبر تقدما مهما في تدبير الصفقات العمومية، مشيرا إلى إعادة الهيكلة الجذرية لبعض المؤسسات العمومية بهدف إتاحة الوسائل التي تمكنها من الوفاء بالتزاماتها دون التأثير بشكل كبير على المالية العامة، وكذلك إقامة منصات إلكترونية من أجل تيسير التبادلات بين المؤسسات العمومية والمزودين ومقدمي الخدمات. ومن جهة أخرى، لفت بنشعبون، إلى أن آجال الأداء قد تراجعت بين 2017 و2018 بمقدار 14 يوما بالنسبة للإدارات والمؤسسات والمقاولات العمومية، وبمقدار 19 يوما بالنسبة للجماعات المحلية.

وأبرز الوزير "التقدم المرضي" الذي أسفرت عنه التدابير التي اتخذتها الحكومة مؤخرا تماشيا مع التوجيهات السامية للملك محمد السادس، التي تضمنها الخطاب الملكي بتاريخ 20 غشت الماضي.